

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL DU 24 AVRIL 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, GABORET, SCHOULEUR, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, JEHANNET, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. ABRAHAM à M. DUPATY, Mme LELOUP à M. SCHOULEUR, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, M. DELAVEAU à Mme PARASKIOVA, M. JUSSERAND à M. BILLAULT.

o.o.o.o

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

1) Election du Président (article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)	3
2) Election des membres du Bureau communautaire : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers communautaires délégués, élection des vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués	7
3) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	8
4) Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués de l'AME.....	10



Le Conseil communautaire se réunit ce mardi 24 avril 2018 à 18 heures, en séance exceptionnelle, sur convocation de Monsieur DUPATY.

En effet, Monsieur le Préfet du Loiret a notifié la démission de Monsieur Jean-Pierre DOOR de sa fonction de Président de l'AME, conformément à l'article L0141-1 du code électoral créé par la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

Monsieur DOOR propose Madame RIBEIRO-GONCALVES et Monsieur GABORET comme assesseurs.

Monsieur DOOR : « Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Chers collègues conseillers communautaires, je vous avoue qu'il y a des moments difficiles et des moments heureux dans la vie, des moments qui se mêlent parfois, et je ne vous cacherai pas à la fois une certaine émotion ce soir, mais aussi une certaine satisfaction.

Mon émotion tout d'abord, celle d'avoir quitté, le 16 avril dernier, la fonction de maire comme de tout exécutif, donc de la présidence de la Communauté d'agglomération, de la vice-présidence du SCoT et celle du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Je remercie Monsieur DUPATY d'avoir assuré l'intérim pendant cette semaine.

Deux mandats exigeants et passionnants que les Montargois, comme vous, m'ont confiés en m'accordant leur confiance dès 2001 puis en 2008 et enfin en 2014, soit 17 années. Je souhaite remercier nos concitoyens du Montargois ainsi que tous et toutes qui m'avez soutenu, et de votre fidélité pendant toutes ces années. Je souhaite aussi m'adresser à vous, Conseillers d'opposition quelle que soit votre sensibilité, pour vous dire ma considération. Nous avons eu parfois des oppositions, nous avons eu quelques divergences mais jamais de conflit durant ces 17 ans. Permettez-moi également de dire à l'ensemble de nos collaborateurs et des fonctionnaires de la collectivité ma considération. Nombreux sont celles et ceux qui sont passés dans cette maison. Je connais leur implication, je connais leur dévouement au service public et je tiens à les remercier ce soir, sincèrement.

Cette élection est particulière. Elle intervient en cours de mandat jusqu'en mars 2020, mandat qui se trouve interrompu en plein élan du fait de la loi anti-cumul qu'il me faut respecter. Alors, ce soir, au-delà de cette intime émotion qui est la mienne et que je souhaitais exprimer, l'heure

est aussi à la satisfaction ; celle de voir notre exécutif perdurer dans son ensemble encore 20 mois.

Je tiens à proposer la candidature de Monsieur Frank SUPPLISSON. Il a tenu avec brio et fermeté les finances de cette collectivité depuis 2001. Pendant ces 17 années, et 3 mandats successifs, nous avons poursuivi ensemble la construction de notre intercommunalité issue, je vous le rappelle, du District qui est passé en Communauté d'agglomération. Une coopération d'abord à 8, puis à 10 et enfin à 15 communes en 2014, qui a répondu aux habitants qui sont demandeurs de service de qualité au meilleur coût, d'un cadre de vie amélioré, d'équipements culturels et sociaux à la hauteur des demandes exprimées.

Je crois aujourd'hui que notre agglomération a une place importante dans notre département du Loiret. Je crois qu'aujourd'hui on souhaite y venir, ce que confirme l'investissement d'entreprises étrangères : italiennes, taïwanaises, américaines et même allemandes, comme nationales. Je crois aussi que l'attrait d'un territoire dépend avant tout de sa capacité à valoriser ses atouts et je sais que vous l'avez fait très régulièrement. Je crois que nous avons toujours exprimé une vision de l'avenir, à la fois ambitieuse et réaliste de la Communauté d'agglomération, une communauté de vie partagée par nos 15 communes.

Pour conclure, mes chers collègues, on ne fait pas de politique pour soi-même, on ne fait dignement de la politique que pour servir et servir au-delà de notre propre commune, pour servir les 15 communes. Il n'y a pas, non, de petites ou de grandes pour servir une agglomération. Aussi, la démocratie exige le respect de l'autre. Restant avec vous, comme la loi l'autorise et si le futur Président l'accepte, je souhaite être responsable en charge des politiques publiques et institutionnelles de l'AME. Je souhaite que nous menions toujours, ensemble, tous les efforts nécessaires pour favoriser le développement économique de notre bassin de vie, en relation étroite avec le Département du Loiret mais aussi avec la Région Centre-Val de Loire et avec l'Etat. Pour favoriser le développement, aussi, du Gâtinais avec nos collègues des 3 EPCI voisins. Victor HUGO disait : "l'avenir est une porte, le passé en est la clé." Il vous reste à l'ouvrir. Je vous remercie. »

1) Election du Président (article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur DOOR, doyen d'âge : « Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président. Le Conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue (article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je demande au(x) candidat(s) de bien vouloir se faire connaître.

Je vous demande de bien vouloir procéder à l'élection du Président au scrutin secret ».

Monsieur DOOR rappelle la candidature de Monsieur SUPPLISSON et demande à d'autres candidats de se faire connaître.

Monsieur BILLAULT : « Pourquoi je me présente ce soir à la présidence de l'AME alors que je ne suis Maire que d'une petite commune et qu'à priori les résultats de l'élection sont déjà connus de tous ? Alors on va dire que c'est peut-être de l'inconscience, ou pas. Pendant une grande partie de ma vie professionnelle, j'étais cadre dirigeant et chef d'entreprise avec une certaine réussite. C'est toute mon expérience que je souhaite mettre au service de l'AME. Le

travail, l'honnêteté, la loyauté, l'équité, le respect de la parole donnée sont mes qualités. Elles ne sont peut-être pas suffisantes pour être président mais elles me paraissent nécessaires pour le devenir. Mon objectif pour les 2 ans à venir : restructurer administrativement l'AME. »

Monsieur DOOR interrompt cette intervention pour demander aux personnes du public, qui viennent d'entrer, de sortir ou bien de retirer leur drapeau et tout emblème politique. En effet, il ne peut pas y avoir de syndicat ni d'orientations polémiques dans un conseil où une élection est en jeu. Les séances communautaires sont certes publiques, mais pas syndicales ni politiques.

Monsieur NOTTIN estime que ce comportement n'a rien de scandaleux. Des gens sont déjà venus à Montargis avec des panneaux. Ils n'empêchent pas la tenue de la réunion.

Monsieur DOOR lève la séance et fait appeler les autorités de police.

Monsieur DEMAUMONT suggère de prendre en compte l'existence d'un grave conflit social en France et de leur laisser la parole.

Monsieur DOOR constate que les délégués syndicaux ont fait disparaître tout signe polémique. La séance peut reprendre. Il invite Monsieur BILLAULT à poursuivre son allocution.

Monsieur BILLAULT : « Le travail, l'honnêteté, la loyauté, l'équité, le respect de la parole donnée sont mes qualités. Elles ne sont peut-être pas suffisantes pour être président mais elles me paraissent nécessaires pour le devenir. Mon objectif pour les 2 ans à venir ? restructurer administrativement l'AME ; Pas de changement concernant la structure politique. Vous êtes tous et toutes très impliqués. Vous pouvez compter sur moi pour être garant de la bonne fin de tous les engagements qui ont été pris par l'AME à l'égard des 15 communes. Merci par avance à celles et ceux qui vont me soutenir. »

Monsieur DEMAUMONT souhaite expliquer sa non-candidature : « Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à dire tout de suite que je ne suis pas candidat au poste de président. Nous avons eu l'occasion, depuis 17 ans, de travailler ensemble et de nous affronter sur un certain nombre de sujets dans le cadre d'un débat démocratique, propre à ce genre d'assemblée. Ici, nous sommes des élus de la démocratie directe. Nous sommes des représentants politiques, élus dans des conseils municipaux. Nous ne sommes pas simplement dans un conseil d'administration dans une société anonyme. Nous avons toujours travaillé sur des sujets qui concernent l'intérêt de l'ensemble des habitants de notre agglomération, dans le respect de nos valeurs et de nos convictions ; nos débats n'ont jamais porté sur les personnes et c'est tant mieux.

Je souhaite que dans l'avenir, nous travaillerons :

- dans le respect de l'opposition au sein de ce conseil d'agglomération, comme c'était le cas jusqu'à présent ;
- dans le respect des collaborateurs. Ils sont nombreux, une centaine, à l'AME ;
- dans le respect de l'indépendance de nos communes.

Je souhaite que l'AME, comme dans d'autres institutions départementales ou régionales, accompagnent les communes dans leur développement, dans leurs ambitions, dans l'équité. L'AME doit se développer, vous le savez, dans l'équilibre de ses communes et de ses quartiers, et dans l'intérêt de ses habitants. Et puisqu'il y a un renouvellement, l'aspect générationnel n'échappe à personne, je souhaite qu'une attention particulière soit portée à la question du

développement économique bien sûr, mais aussi de la jeunesse et de nos quartiers. Pour ce qui est de l'avenir, nous jugerons aux actes, les convictions politiques des uns et des autres, on les connaît. »

Monsieur DOOR remercie Monsieur DEMAUMONT. Deux candidats se sont déclarés.

Monsieur NOTTIN demande à s'exprimer.

Puisqu'il ne se porte pas candidat, Monsieur DOOR lui répond qu'il interviendra ultérieurement. Chaque élu est invité à voter, par bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur NOTTIN : « "Plus ça change, plus c'est la même chose", disait Alphonse KARR. Après le Conseil municipal à Montargis, hier soir, le Conseil communautaire ce soir a pour objectif de changer de président, mais pas de politique. Les habitants de l'AME n'ont en effet rien à attendre de bon de ce changement de président qui ne fera en réalité que continuer la même politique injuste, inégalitaire, antisociale et anti-service public. La Lyonnaise des eaux et KEOLIS peuvent dormir tranquilles, leur profit continuera de grimper grâce à vos délégations de service public qui se font sur le dos des habitants. La TEOM ne sera pas remise en cause, son taux continuera d'augmenter. Vous poursuivrez ainsi, le racket des habitants en continuant de les faire payer plus pour que les poubelles soient de moins en moins ramassées. La politique menée dans cette agglomération va continuer à privilégier les travaux de voirie coûteux pour faire plaisir aux amis politiques plutôt que d'investir dans la santé et les transports en commun.

Vous allez continuer votre petite cuisine et vos petits arrangements au détriment de la réponse aux besoins de nos concitoyens. Monsieur SUPPLISSON, lors du Conseil municipal de Montargis, en date du 18 décembre 2017, vous avez affirmé avec votre grande assurance qui vous caractérise, je cite "que la construction d'une agglomération se fait sur la base du consensus des 15 communes, les 15 maires s'accordent sur tous les dossiers, sur tous les chantiers, sur tous les investissements, sur tous les projets de développement pour l'agglomération, donc le consensus des communes est la base de construction de l'AME". En théorie, on ne peut qu'approuver vos propos mais visiblement, nous sommes loin de ce consensus ce soir, la division règne dans votre camp. Ces petites rivalités vont affaiblir l'AME.

J'espère également que vos collègues, qui vont vous élire, Monsieur SUPPLISSON, vous ont mis en garde : pas question de gérer l'AME comme une entreprise privée, a fortiori si elle est en redressement judiciaire. Enfin, alors que vous vous déclarez contre le cumul des mandats en politique, vous les cumulez dans le monde des affaires où vous êtes présent comme dirigeant dans pas moins de 11 sociétés aux compétences très diverses, pour ne pas dire hétérogènes. Il va donc vous falloir du temps pour présider notre agglomération.

Les habitants de notre agglomération auront plus que jamais besoin des élus communistes, des élus proches d'eux, des élus de combat et de proximité qui continueront de défendre des valeurs de solidarité, d'égalité, de fraternité et de justice sociale ; des élus qui continueront à être auprès d'eux et sur qui ils pourront compter au quotidien pour défendre les services publics, le droit au logement, le droit aux transports en commun pour tous, et à la santé pour tous.

Je ne savais pas que des grévistes viendraient ce soir pour défendre le service public du train, mais je me félicite de leur présence. Oui, j'ai le droit de me féliciter de leur présence. Je ne vois

pas pourquoi une instance élue serait coupée des réalités sociales et des luttes. Nous avons besoin de nos trains. Nous devons défendre le service public. Je rappelle également pour finir, Monsieur DOOR, qu'en tant que député, vous avez voté de toute façon la privatisation et la remise en cause du statut des cheminots. Moi, je les défends et je trouve ça très bien qu'ils soient présents ce soir. »

Madame GABRIELLE : « Je ne me présenterais pas non plus comme candidate à la présidence de l'AME mais je tenais à rappeler les enjeux en attente ces deux années à venir. Peut-être citer la qualité de l'eau -et les travaux en cours avec la Lyonnaise- qui préoccupe nos concitoyens et puis évidemment l'emploi, la formation et l'insertion de nos jeunes. »

Monsieur DOOR annonce les résultats du dépouillement.

Le scrutin, après un premier et unique tour, s'établit comme suit :

Frank SUPPLISSON	29 voix
Jean-Paul BILLAULT	15 voix
Bulletin blanc	8
Elu ne participant pas au vote	1

Monsieur DOOR proclame président Monsieur Frank SUPPLISSON.

Monsieur SUPPLISSON : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et membres du Bureau, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, je tiens d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'accordez pour cette élection, saluer Jean-Paul BILLAULT pour sa candidature qui a réuni un grand nombre de voix. Je pense que sa candidature était légitime et je sais que son travail à l'AME est consistant et permanent, je respecte donc sa candidature et sa démarche.

Je mesure à l'instant l'honneur et la responsabilité que vous me faites, qui est celle de succéder à Jean-Pierre DOOR, à la présidence de cette assemblée. On ne remplace pas Jean-Pierre DOOR, on lui succède. J'essaierai de suivre son exemple dans le fonctionnement de son assemblée, dans le fonctionnement de l'AME avec la recherche permanente du consensus. Je sais que cela ne plaît pas à Monsieur NOTTIN mais je reste, moi aussi, un adepte de la recherche du consensus permanent. Comme l'a dit Monsieur DEMAUMONT, l'AME repose sur le consensus de ses 15 communes membres puisque nous sommes issus de la légitimité des élections municipales de 2014, et c'est notre seule légitimité démocratique.

Il n'est donc pas question qu'il y ait un changement politique, ni sur la méthode ni sur le fond puisque les dernières élections datent de 2014, il n'y a pas d'autre mandat. On ne va pas inventer à 22 mois du renouvellement général des conseils municipaux un changement de cap. Il s'agit d'un changement technique. Il nous permet de nous mettre en conformité avec la règle d'incompatibilité entre les fonctions de député et celle de président de communauté d'agglomération. Jean-Pierre DOOR continue de siéger au sein de cette assemblée. Jean-Pierre DOOR continuera de suivre les grands dossiers stratégiques qui lui tiennent à cœur. Il continuera aussi d'agir dans le cadre de son mandat de député dans les relations avec l'Etat et ses partenaires. Pour les 23 mois qui nous séparent du renouvellement général des conseils municipaux, je vous propose et ce sera le point suivant de l'ordre du jour que l'ensemble des Vice-Présidents conservent leurs attributions actuelles, conservent leurs commissions actuelles. Le nouveau Maire de Montargis, Benoît DIGEON, que je félicite encore pour son élection, prendra place au sein du Bureau de l'AME en tant que Vice-Président.

La méthode de travail sera identique : la recherche permanente du consensus des 15 communes membres qui restera le moteur de mon action. Mes remerciements vont particulièrement à Jean-Pierre DOOR que je connais depuis mon enfance et avec lequel je travaille depuis 20 ans, depuis la création puis le développement de cette Communauté d'agglomération. Mesurons tous ensemble aujourd'hui le chemin parcouru sous l'autorité de Jean-Pierre DOOR, depuis la naissance de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, avec des vagues successives d'élargissement du périmètre et d'approfondissement des compétences que Jean-Pierre a citées.

L'Agglomération, c'est aujourd'hui 90 millions d'euros de budget annuel total. Elle prend en charge la plupart des services publics du quotidien de ses 65 000 habitants : depuis les transports, l'eau, l'assainissement, la voirie, le raccordement à la fibre optique, les pistes cyclables et les véloroutes, l'emploi et le développement économique, l'aménagement et l'urbanisme, les politiques sociales, le contrat de ville, la police intercommunale jusqu'à la culture et au sport. Notre Communauté d'agglomération résulte d'un choix volontaire et unanime de ses communes membres. Beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire. Je n'ai qu'une seule hâte, c'est de vous retrouver tous au travail. Merci à vous. »

2) Election des membres du Bureau communautaire : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers communautaires délégués, élection des vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués

Monsieur SUPPLISSON : « En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Cependant, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 16 des statuts relatif au Bureau stipule que « *Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un premier Vice-Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués, selon les règles fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.* »

Je vous demande de bien vouloir vous déterminer sur le nombre de vice-présidents et de conseillers communautaires délégués.

Je demande au(x) candidat(s) de bien vouloir se faire connaître.

Je vous propose de procéder à l'élection du Premier Vice-Président, des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal, ainsi qu'à l'élection des conseillers communautaires délégués. »

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ,

- Porte à 14 le nombre de vice-présidents de l'AME,
- Elit :

1er Vice-Président : Gérard DUPATY a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

2ème Vice-Président : Benoît DIGEON a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

3ème Vice-Président : Bernadette ABSOLU a obtenu 53 voix et est immédiatement installée,
4ème Vice-Président : Franck DEMAUMONT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
5ème Vice-Président : Denise SERRANO a obtenu 53 voix et est immédiatement installée,
6ème Vice-Président : Bernard DELAVEAU a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
7ème Vice-Président : Jean-Paul SCHOULEUR a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
8ème Vice-Président : Dominique LAURENT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
9ème Vice-Président : René BEGUIN a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
10ème Vice-Président : Guy HAGHEBAERT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
11ème Vice-Président : Eric PEPIN a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
12ème Vice-Président : Christian BOURILLON a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
13ème Vice-Président : Gérard LELIEVRE a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,
14ème Vice-Président : Jean-Paul BILLAULT a obtenu 53 voix et est immédiatement installé.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ,

- Porte à 3 le nombre de conseillers communautaires délégués de l'AME,

- Elit :

1er Conseiller communautaire délégué : Jérôme RICARDOU a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

2ème Conseiller communautaire délégué : Christian CHARPENTIER a obtenu 53 voix et est immédiatement installé,

3ème Conseiller communautaire délégué : Eric GODEY a obtenu 53 voix et est immédiatement installé.

3) Délégations de l'Assemblée au Président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur SUPPLISSON : « L'article 17 des statuts relatif aux compétences du Président et des membres du Bureau prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté de délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint. Les délégations existent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

Je propose que l'Assemblée donne délégation au seul Président, et en cas d'empêchement au(x) Vice-Président(s) amené(s) à assumer la suppléance ou la délégation. En revanche, le Bureau ne recevra pas délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Je propose que le Président soit chargé par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros par opération, à la souscription des emprunts et des ouvertures de crédit destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels leurs réaménagements et les remboursements anticipés de prêt y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 millions d'euros ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés visés à l'article 28 du Décret du 25 mars 2016, quel que soit leur montant ;

Prendre toute décision concernant la signature de tous les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres (appel d'offres, accords cadre, dialogue compétitif, procédure négociée, procédure concurrentielle avec négociation) quel que soit leur montant ;

Prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

9° Ne pas donner suite à un marché quel qu'en soit le montant pour des motifs d'intérêt général ;

10° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux vendeurs et aux acquéreurs dans le cadre de transaction amiable et de répondre à leurs demandes ;

14° D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain tel que défini dans les statuts de la Communauté ;

15° D'annuler, au nom de la Communauté, l'exercice d'un droit de préemption urbain mis en œuvre dans les conditions du point 14 ci-dessus ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

18° D'intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les domaines des marchés publics, de la gestion du personnel, de la gestion du patrimoine, des documents d'urbanisme, du droit de préemption urbain, des actions en faveur du développement social urbain et du développement économique, de la gestion et de la construction de la voirie et des équipements communautaires ainsi que de la construction et gestion des réseaux pour lesquels l'AME est compétente ;

19° De consulter la Commission consultative des services publics locaux pour avis avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur :

➤ « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

➤ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

➤ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

➤ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »

Monsieur SUPPLISSON précise que les délégations proposées restent à l'identique.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

4) Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6%. Il ajoute que la délibération n°14-98 du 18 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents ayant été rédigées en faisant référence à l'indice brut 1015, il y a lieu de la modifier. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer rétroactivement sur les indemnités versées aux élus en tenant compte de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

Monsieur HAGHEBAERT demande quelle est la part de la diminution de l'indemnité du Président.

Monsieur SUPPLISSON explique que la diminution de l'indemnité du Président est égale à l'augmentation de l'indemnité des Conseillers communautaires délégués. Ceux-ci accomplissent un travail remarquable.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN), fixe ainsi les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Le Président : 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Premier Vice-Président : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les Vice-Présidents : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les Conseillers communautaires délégués : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN), fixe ainsi les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 24 avril 2018 :

- Le Président : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Premier Vice-Président : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les Vice-Présidents : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les conseillers communautaires délégués : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de l'AME :

Qualité	Taux par rapport à l'indice brut 1022	Mensuel	Annuel
Président	90%	3483,56	41802,72
Premier Vice-Président	45%	1741,79	20901,46
Vice-Présidents	30%	1161,19	13934,28
Conseillers délégués	25%	967,65	11611,8
TOTAL		23223,77	278685,22

Monsieur SUPPLISSON répond à l'attaque personnelle de Monsieur NOTTIN. Celui-ci a parlé de redressement judiciaire et de sociétés. Il prend à témoin les délégués CGT présents dans cette salle, en parlant de la situation de Monsieur Christian PANTOUSTIER, délégué syndical d'Ascometal Fos-sur-Mer. Si cette entreprise n'avait pas fait l'objet d'une reprise, elle serait fermée depuis maintenant 6 ans. Cette entreprise existe toujours alors qu'elle était menacée. Il pourrait multiplier les exemples et déplore que Monsieur NOTTIN évoque des dossiers qu'il ne connaît pas. Evidemment, il est plus confortable de rédiger des discours dont personne n'a rien à faire, sur son temps et ordinateur de travail, que de s'occuper d'entreprises en difficulté.

Monsieur DOOR invite les représentants de la CGT à exprimer leurs doléances, en dehors de la séance communautaire.

o.o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 18 heures 45.

**Le Secrétaire
de séance**


Arlette PROCHASSON

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Frank SUPPLISSON